



Le Préfet de l'Aube,

Le Président du Conseil départemental,

Arrêté n° *DT-SHCB-2019-102.0001* Arrêté n° 2019-1923

ARRETE CONJOINT

portant adoption du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Aube 2019-2024

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU l'avis favorable du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aube rendu le 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Grand Est rendu le 24 janvier 2019,

VU la délibération n° 032019/74 de la Commission permanente du 4 mars 2019 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2024 et autorisant le Président à signer tout document s'y rapportant,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aube,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Aube, ci-annexé, est adopté pour une durée de six ans (2019-2024).

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

TROYES, le 12 AVR. 2019,

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY